



Avec l'appui de la population, des entreprises et des collectivités locales, un événement majeur marquera la ville de La Rochelle à la fin de l'année 2003 : une grande éolienne d'une puissance de 2 MW sera érigée sur le site de Chef de Baie.

Cette machine ultramoderne, élégante et silencieuse, témoignera tel un phare nouveau de l'engagement de toute une région vers les énergies renouvelables et la protection de l'environnement en développant la relation collectivité - université - entreprises autour des nouvelles technologies dans un secteur parmi les plus porteurs des 10 prochaines années.

Ce projet, issu de l'espoir de jeunes étudiants rochelais en un monde futur moins pollué, a été porté et défendu pendant près de 4 ans par l'association CREA 2000 qui a voulu donner corps à cette noble idée. Le projet est parvenu à maturité dans son montage et sa définition, le flambeau est maintenant passé à une société nouvellement créée qui s'appelle tout simplement : « **l' Eolienne** ».

Nous avons voulu ce projet unique et exemplaire : il le sera !

Tout d'abord par son montage financier qui donne une large place aux particuliers et entreprises de la France entière dans le capital de la société (29 départements déjà représentés). D'importants avantages financiers accompagneront cette participation, mais le but recherché est surtout de permettre à ceux qui appuient cette démarche d'en faire partie, d'en assurer la fondation et de la soutenir de l'intérieur.

Ensuite, par l'utilisation de l'éolienne et d'une partie des bénéfices d'exploitation résultant de la vente d'électricité pour développer la recherche et la formation universitaires dans le domaine des énergies renouvelables.

Enfin, par son emplacement et les dispositions qui seront prises pour sensibiliser et accueillir le public qui pourra accéder à l'intérieur de la machine et découvrir un merveilleux panorama depuis une plateforme située à plus de 70 mètres au dessus de la mer.

Grâce à cette réalisation, l'Université et la ville de La Rochelle pourront se positionner dans une économie d'avenir en pleine expansion par la création d'un **Pôle Eolien** qui intégrera la recherche, la formation de spécialistes de haut niveau, les entreprises et le savoir-faire d'une population déjà largement sensibilisée à la mer, au vent et à son environnement.

L'Université et les collectivités soutiennent ce grand projet. C'est maintenant aux particuliers et aux entreprises, locales ou non, petites ou grandes, de se prononcer en montrant leur implication et leur sentiment d'appartenance à cette réalisation qui sera trop remarquable pour que la fierté n'en soit pas partagée par tous.

Christian Bouly

## DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE S.A.S. « L'EOLIENNE »

### **Qui peut devenir actionnaire ?**

- *Toute personne physique ou morale (entreprise).*

### **Quel est le montant minimum de participation ?**

- *1 000 € par personne physique ou morale (soit 10 actions de 100 € chacune). Des participations supérieures sont cependant souhaitées afin de libérer un capital initial suffisant.*

### **Quel est le montant maximum de participation ?**

- *18 000 € pour une personne physique (36 000 € pour un couple marié) qui représente le plafond autorisé pour bénéficier des déductions fiscales sur les années 2002, 2003 et 2004.*
- *48 000 € pour une personne morale.*

### **Y a-t-il une limite supérieure au nombre d'actionnaires ?**

- *Oui, la SAS ne peut légalement avoir plus de 100 actionnaires et les particuliers doivent détenir la majorité des actions pour bénéficier des déductions fiscales.*
- *L'objectif est d'obtenir environ 200 000 € auprès d'une vingtaine d'entreprises et de 70 particuliers*

### **Comment se fera la sélection s'il y a plus de demandes qu'il n'est possible d'en prendre ?**

- *La hauteur de la participation pourra être un critère.*
- *Le Comité de Direction de la société effectuera ensuite la sélection selon les objectifs définis.*

### **La société et le projet sont-ils en péril s'il y a moins de participation que prévu ?**

- *Non, la société est déjà créée et le capital obtenu permet l'exécution du projet.*

### **Quels sont les avantages fiscaux pour les particuliers**

- *25% du montant payé sera directement déductible de vos impôts de la même année dans la limite du plafond (6000 € pour les célibataires, veufs ou divorcés, 12000 € pour les personnes mariées).*

### **Le placement d'argent dans la société « L'Eolienne » est-il sûr ?**

- *Le risque nul n'existe pas, mais l'intérêt de centaines d'investisseurs envers l'éolien montre bien que ce type de placement présente aujourd'hui d'excellentes garanties. Une tarification avantageuse, une obligation d'achat par EDF, un taux de disponibilité machine de l'ordre de 98%, une machine moderne et fiable, un projet labellisé par EOLE 2005. Alors, tant qu'il y aura du vent !*

### **Et, car il faut bien le demander, est-il payant ?**

- *Oui, bien que les raisons de participer à ce projet ne soient probablement pas uniquement financières. Selon le montage final adopté, la rentabilité permettra le versement d'un dividende annuel supérieur aux meilleurs placements d'épargne bancaire. Après 12 ans (crédit-bail remboursé), les dividendes dépasseront largement les 10% par année.*
- *Du fait des réserves accumulées dans la société, la valeur des actions pourra croître beaucoup plus vite que le coût de la vie, garantissant ainsi un véritable investissement.*

### **Le fait d'être actionnaire procurera-t-il d'autres avantages ?**

- *Outre l'accès gratuit à l'éolienne, la publicité qui y sera faite et la possibilité pour les entreprises actionnaires d'en utiliser commercialement l'image, un règlement intérieur pourra préciser certains autres avantages en fonction des demandes formulées.*

### **Les actionnaires pourront-ils participer aux décisions de la société ?**

- *Oui : les actionnaires seront répartis en collèges, dont un pour les particuliers et un pour les entreprises, chacun ayant droit à une place au comité de direction de la société.*
- *Le directeur de la société sera proposé par les actionnaires « particuliers » et « entreprises ».*
- *Les particuliers seront majoritaires.*

### **Sera-t-il éventuellement possible de revendre des actions ?**

- *Oui, mais les avantages fiscaux pour les particuliers peuvent être perdus si la vente a lieu avant 5 ans et c'est après 12 ans qu'elles rapporteront vraiment beaucoup !*

## PRINCIPES CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE S.A.S. « L'EOLIENNE »

La société « l'Eolienne » est constituée pour répondre au mieux aux intérêts des actionnaires tout en respectant et en pérennisant la volonté de ceux qui ont conçu et porté ce projet jusqu'à maintenant. Les grands principes directeurs qui nous ont guidés sont : participation majoritaire de particuliers au capital, participation d'entreprises locales, retombées privilégiées vers la recherche sur les énergies renouvelables, grande transparence vis à vis du public, des actionnaires et des collectivités.

### **Qu'est-ce qu'une société S.A.S. ?**

- *C'est une Société par Actions Simplifiée.*

### **Pourquoi avoir choisi une société de type S.A.S. pour « l'Eolienne » ?**

- *La SAS est une structure juridique moderne, récemment réformée (12/07/99), particulièrement adaptée au projet par la souplesse de sa définition et la transparence qu'elle assure dans son fonctionnement.*

### **Quel est l'objet social de la société ?**

- *Premièrement, réaliser le projet éolien 2 MW de La Rochelle - Chef de Baie, puis en assurer l'exploitation industrielle et touristique.*
- *Deuxièmement, développer toutes activités éventuelles liées à cette réalisation, à l'éolien et aux énergies alternatives de façon plus générale.*

### **Quels sont les engagements statutaires de la société ?**

- *Les engagements de la société relatifs au projet de Chef de Baie sont résumés dans une « Charte Qualité » annexée aux statuts de la société.*

### **Qui en sont les actionnaires ?**

- *Les actionnaires prévus de la société sont : CREA 2000 pour la recherche(A), les porteurs du projet à titre personnel (B), le distributeur de l'éolienne (INNOVENT) (C), l'APCEDE Poitou-Charentes (Agence régionale de l'ADEME) (D), et les entreprises (E) et les particuliers (F).*
- *Tous les actionnaires sont répartis selon 6 collèges correspondant aux définitions ci-dessus.*

### **Comment sera administrée la société ?**

- *La société sera administrée par un Comité de Direction composé de 6 membres élus, 1 pour chaque collège.*

### **Qui élira le président ?**

- *Le président est élu par le collège B des porteurs du projet, ceci afin d'assurer le respect dans la durée des grands principes directeurs qui ont guidé sa conception.*

### **Qui nommera le directeur ?**

- *Le directeur chargé de la gestion de la société sera choisi et proposé au Comité de Direction par les collèges des entreprises (E) et des particuliers (F).*

### **Comment seront répartis les bénéfices ?**

- *Après avoir fixé le montant de la réserve, le Comité de Direction affectera chaque année aux actions privilégiées de type A dédiées à la recherche un pourcentage du bénéfice restant. Les autres actionnaires recevront la somme restante sous forme de dividende proportionnel à leur nombre d'actions.*
- *Cette répartition est prévue afin de favoriser un réinvestissement d'une partie des profits vers la recherche sur les énergies renouvelables.*

### **Comment s'effectuera l'utilisation de ces fonds pour la recherche ?**

- *Dans l'immédiat, CREA 2000 détiendra les actions du collège A et en gèrera les dividendes pour ses divers projets de recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables.*
- *Un rapport annuel d'activité précisera aux actionnaires de la société l'utilisation qui aura été faite de ces fonds.*

## CHARTRE QUALITE

### Les 15 engagements statutaires de la Société « *l' Eolienne* » pour le projet de La Rochelle.

1. Etablir par ce projet un symbole fort qui témoigne de la dynamique environnementale de La Rochelle, du département de la Charente Maritime et de la région Poitou-Charentes.
2. Faire de ce projet phare une réalisation exemplaire de démonstration.
3. Favoriser l'implication des collectivités, du public, du monde associatif, des entreprises locales et de tous ceux qui sont engagés dans l'éolien ou les énergies renouvelables
4. Communiquer ouvertement sur les objectifs, la description et le déroulement du projet.
5. Associer l'Université à tous les niveaux du projet : conception, réalisation et exploitation.
6. Impliquer dans la mesure du possible des entreprises et partenaires locaux.
7. Assurer l'intégration harmonieuse de l'ouvrage dans son environnement littoral.
8. Choisir une machine esthétique, innovante, silencieuse et performante qui soit à la pointe de la technologie.
9. Réaliser un projet exemplaire HQE (Haute Qualité Environnementale) : choix des procédés et matériaux, réduction des nuisances, contrôle de la qualité, mesures de sécurité, remise en état du site, maintenance et exploitation.
10. Rendre les équipements accessibles au public pour des visites éducatives de sensibilisation.
11. Faciliter l'initiation des enfants aux énergies renouvelables par des moyens spécifiquement adaptés.
12. Mettre les installations à disposition de l'Université (sans perte de production) pour des mesures scientifiques ainsi que des activités de formation et de recherche.
13. Permettre à l'Université d'établir une banque de données scientifiques d'exploitation qui soit accessible à l'ADEME, aux industriels, bureaux d'études et organismes de recherche.
14. Consacrer une partie des bénéfices d'exploitation à la recherche et au développement technologique sur les énergies alternatives.
15. Assurer pendant l'exploitation de l'éolienne une forte communication sur le projet, la société et tous ses partenaires.

### COMMENT FAIRE POUR PARTICIPER ?

1. En renvoyant **impérativement avant le 10 déc. 2002** le coupon d'engagement ci-joint, dûment rempli, daté et signé **accompagné d'un chèque** libellé à l'ordre de « S.A.S. L'EOLIENNE » d'un montant au moins égal à **25%** de votre engagement (500 € mini). Les personnes morales du groupe **E** devront également joindre une **résolution** de leur conseil d'administration autorisant l'opération et désignant un mandataire. Tout envoi incomplet sera rejeté. La société se réserve le droit de limiter le nombre d'actionnaires et donc de refuser certaines participations.
2. Le paiement du solde de l'engagement interviendra sur demande du comité de direction dans un délai de 6 mois à 5 ans. Il pourra se faire en plusieurs fois.
3. La première assemblée générale sera tenue à La Rochelle le **14 décembre** prochain.

« L'EOLIENNE »

## ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE

(Modifiée le 19 novembre 2002)

A faire parvenir avec votre paiement par chèque libellé à l'ordre de « SAS L'EOLIENNE » à :

<b>SAS L'EOLIENNE</b> <b>Le Proscenium</b> <b>32, rue Albert Einstein</b> <b>17000 LA ROCHELLE</b>
---

### PERSONNE PHYSIQUE – COLLEGE F (PARTICULIERS)

Nom :	Prénoms :	Nationalité :
Né(e) le :	A :	Etat matrimonial : Régime matrimonial :
Adresse :	Tél. maison : Tél. travail :	Fax : e-mail :
Profession :	Employeur :	Adresse :

Je soussigné, M., Mme, Mlle, ..... ,  
certifie que les indications mentionnées ci-dessus sont exactes et m'engage par la  
présente à souscrire au capital de la société S.A.S. « l'Eolienne » pour :

<b>actions type B de 100 € chacune, soit un total de :</b>	<b>,00 €</b>
--	--------------

Je joins à la présente mon chèque au montant de \_\_\_\_\_ €  
libellé à l'ordre de « S.A.S. L'EOLIENNE », représentant 25% à 100% du montant de  
ma souscription.

Fait à : ..... le : .....

Signature

« L'EOLIEENNE »

## ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE

(Modifiée le 19 novembre 2002)

A faire parvenir avec votre paiement par chèque libellé à l'ordre de « SAS L'EOLIEENNE »  
ainsi que votre résolution du conseil d'administration à :

<b>SAS L'EOLIEENNE</b> <b>Le Proscenium</b> <b>32, rue Albert Einstein</b> <b>17000 LA ROCHELLE</b>
--

### PERSONNE MORALE – COLLEGE E (ENTREPRISES)

Nom entreprise :	Adresse :	N° SIRET :
Nom signataire :	Prénom signataire :	Fonction :
Adresse personnelle :	Tél. maison :	Fax :
	Tél. travail :	e-mail :

Je soussigné, M., Mme, Mlle, ..... ,  
signataire autorisé de l'entreprise .....  
certifie que les indications mentionnées ci-dessus sont exactes et m'engage par la  
présente à ce que ladite entreprise souscrive au capital de la société S.A.S.  
« l'Eolienne » pour :

<b>actions type B de 100 € chacune, soit un total de :</b>	<b>,00 €</b>
--	--------------

Je joins à la présente une résolution du conseil d'administration m'autorisant à  
effectuer cet engagement au nom de l'entreprise, à la représenter et à voter lors des  
réunions d'actionnaires.

Je joins également un chèque au montant de \_\_\_\_\_ €  
représentant 25% à 100% du montant de la souscription.

Fait à : ..... le : .....

Signature